

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/21 : AVENANT A LA CONVENTION FESNEAU SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013/3357 relatif aux digues fluviales anti-crue en rives droite et gauche de la Marne et de la Seine dont le département du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GEMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017),

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 17 novembre 2021 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement ainsi qu'une demande de démarrage anticipé des travaux,

**Vu** l'arrêté d'autorisation relatif au système SEI 04 situé,

**Vu** le projet d'avenant ci-annexé,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** l'exercice historique, par le département du Val-de-Marne, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

**Considérant** la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le Département du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 et notamment son article 2,

**Considérant** l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

**Considérant** l'urgence à conforter et gérer les ouvrages anciens au regard des systèmes d'endiguement définis et autorisés sur le territoire métropolitain,

**Considérant** que le partage des missions proposé dans l'avenant permet à chaque entité d'exercer sa compétence et son expertise au mieux des intérêts de la protection des personnes et des biens,

**Considérant**, que la responsabilité du système SEI 04 revient à la Métropole du Grand Paris et qu'elle a obtenu par arrêté une autorisation pour le gérer,

**Considérant** que les missions engagées par le Département dans le cadre des interventions menées sur le système d'endiguement SE 04 ouvrent droit à une compensation financière de la Métropole à calculer et inscrire dans une convention financière spécifique annuelle,

**Considérant** que pour renforcer la prévention des inondations il est nécessaire de sécuriser la réalisation des études de dangers et des analyses multicritères menées par le Département en participant à leur financement,

La Commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACTE** du partage de la gestion du système d'endiguement SEI 04 entre la Métropole et le Département du Val de Marne.

**VALIDE** l'élargissement des opérations éligibles aux subventions de la Métropole du Grand Paris aux études de dangers et aux analyses multicritères.

**APPROUVE** le projet d'avenant entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la prise en compte des systèmes d'endiguement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant et les actes y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication